

PESANTEURS SOCIOLOGIQUES, PERCEPTIONS ET DYNAMIQUES D'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES « FEMMES MÈRES SOLITAIRES » DANS LA LOCALITÉ DE BANDJOUN A L'OUEST DU CAMEROUN.

Huguette Laura KAMSU YIEMO

Doctorante en Sociologie,

Université de Yaoundé 1-Cameroun, Chercheure au CERESC/AJF-Cameroun,

E mail : huguettekamsu0@gmail.com

Sebastien BAYNDAYA NAZILAO

Ph. D, Sociologie

Laboratoire Camerounais d'Etudes et de Recherches sur les Sociétés Contemporaines (CERESC)

E mail : nazilaosong@gmail.com

Résumé

En Afrique subsaharienne, les femmes constituent une force agricole sur laquelle repose l'économie du monde rural. À cet effet, l'accès à la terre reste la condition sine qua non de l'épanouissement du secteur agricole qui constitue à la fois le moteur du développement socioéconomique des ménages ruraux et la source d'approvisionnement des zones urbaines. Mais l'observation sur le terrain laisse entrevoir une réalité paradoxale qui présente une précarité en matière foncière des « femmes mères solitaires ». L'objectif de cette contribution est d'analyser les dynamiques d'accès à la propriété foncière des femmes sous le prisme des pesanteurs sociologiques à l'Ouest-Cameroun, notamment dans la localité de Bandjoun. Autrement dit, dans cette localité, comment s'y prennent les femmes mères et monoparentales pour accéder à la propriété foncière ? Cela revient à s'intéresser aux pesanteurs socioculturelles exercées sur les femmes et leur accès à la propriété foncière. La question de recherche orientera la théorisation de notre démonstration vers le constructivisme structuraliste de Pierre Bourdieu.

Mots clés : Accès à la terre, femme mères solitaires, perceptions, pesanteurs socioculturelles.

Abstract

In sub-Saharan Africa, women constitute an agricultural force on which the economy of the rural world is based. To this end, access to land remains the sine qua non condition for the development of the agricultural sector which constitutes both the engine of the socioeconomic development of rural households. But observation in the field suggests a paradoxical reality which has precariousness in land matters of "lonely women". The objective of this contribution

is to analyze the dynamics of access to land ownership of women under the prism of sociological gravies in the West Cameroon, especially in the locality of Bandjoun. In other words, in this locality, how do mothers and single-parent women do it to access land ownership? This amounts to taking an interest in socio-cultural gravity exerted on women and their access to land ownership. The research question, above expressed, will guide the theorization of our demonstration towards the structuralist constructivism of Pierre Bourdieu.

Keywords: Access to Earth, Solitary Mothers Woman, Perceptions, Sociocultural Fighter.

Introduction

En Afrique, la question foncière représente un enjeu aussi bien économique, politique que social. Les activités du monde rural dépendent essentiellement de la terre. Suivant Mbring (2014), la terre est une réalité politique, un espace socioculturel qui est à la base des rapports entre les hommes et leurs environnements, et aussi une condition économique nécessaire à la vie sociale. L'accès à cette ressource par toutes les couches sociales reste ainsi un gage pour la stabilité socio-économique surtout dans un contexte de pratique agricole rudimentaire (Bayndaya, 2017).

À l'Ouest-Cameroun, malgré l'avènement du droit positif qui encadre l'accès à la terre, le système foncier coutumier n'a pas cessé d'organiser et de régir le fonctionnement des sociétés rurales (konan, 2019). La coutume demeure la principale référence en matière de régulation sociale et particulièrement dans le domaine du foncier. Selon (Nguiffo, 2021), en milieu rural camerounais, « la gestion des terres révèle que la coutume bride 98% des femmes et seuls 1 à 2% d'entre elles parviennent à établir un titre de propriété conformément à la loi ». Toutefois, les règles que la coutume met en avant sont les règles orales dont seuls les chefs traditionnels avec ses hommes de main assurent la pratique.

Au-delà de ces normes sociales séculaires qui codifient l'accès à la terre dans l'Arrondissement de Bandjoun et qui, au regard de l'évolution sociale mondiale², est interprété comme une marginalisation des femmes, l'accès au foncier est principalement une affaire d'homme ; on accorde peu de place à la femme dans toutes ses différentes catégories (Oura, 2015). Peu sont les femmes

qui disposent d'une propriété foncière pour y pratiquer des cultures de rente et de subsistance.

À ces entraves d'ordre culturel, la situation, déjà, mauvaise, des femmes, est portée à son paroxysme en prenant en compte le paramètre de la montée démographique. En effet, avec une croissance démographique, due à un fort taux de natalité, au retour de ceux qui ont échoué à s'établir en ville, aux accaparements des terres par l'Etat, les firmes nationales et internationales, on observe une raréfaction des terres.

La FAO dans son rapport de 2008, tire la sonnette d'alarme à propos de cette vulnérabilité foncière des femmes. Les statistiques qu'elle fournit, pour parler de l'implication des femmes dans les activités agricoles dans l'Afrique et le Cameroun contemporains, sont édifiantes et interpellatrices. Selon cette organisation onusienne, « *au Cameroun, comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, les femmes rurales sont très actives à plus de 80 % dans la production des cultures vivrières et maraîchères et constituent 80 à 90 % de la main-d'œuvre agricole dans la transformation, le stockage et le transport des aliments* » ; pourtant, elle dénonce, tout comme le rapport de la MICS (2014), le fait que « seulement 8 % de femmes ont accès à une propriété foncière au Cameroun ».

On comprend que dans les faits, les pratiques « coutumières dites discriminatoires », les mutations foncières, complexifient, pour les femmes, le processus d'accès à la propriété foncière. Pour Coumba (2015), la double identité des femmes, en tant que fille d'une famille et femme d'une autre, constitue la source du faible accès des femmes à la propriété foncière ; car selon les codes coutumiers, elle pourrait être source de dislocation du patrimoine familial. Kossomna Liba (2019) explique que l'accès des femmes à la propriété foncière est limité par les facteurs socio-anthropologiques, notamment l'infériorité, l'instabilité et l'incapacité des femmes à gérer le foncier. Mopi (2022) montre que le statut des femmes en tant femmes en devenir de familles futures est un frein pour l'accès de ces dernières à la terre.

Au regard des données recueillies dans la localité de Bandjoun, il ressort que la catégorie femme monoparentale est plus engagée dans le processus d'accès à la terre (NGuiffo, 2021). L'objectif de cette contribution consiste à analyser les dynamiques d'accès à la propriété foncière par les femmes mères en situation de monoparentalité au prisme des pesanteurs sociologiques en prenant appui sur les contextes empiriques de l'Ouest-Cameroun. La question principale qui meuble notre réflexion est celle de savoir : comment les femmes parviennent-elles à accéder à la propriété foncière dans la localité de Bandjoun (Ouest-Cameroun) ?

1. Méthodologie

La construction et l'élaboration de ce travail ont exigé un cheminement qui repose sur la collecte, l'interprétation et l'analyse des données.

1.1. *De la collecte des données*

Le cadre pratique de ce travail privilégie la méthode qualitative orientée vers une sociologie des acteurs impliqués dans la question foncière dans la région de l'Ouest-Cameroun. L'enquête a porté sur un échantillon de 34 individus regroupés autour des objectifs de la recherche. Elle a pris en compte les hommes, les femmes (agricultrices), les femmes veuves, les femmes mariées, les femmes mères solitaires, les reines mères, les autorités traditionnelles et les autorités administratives. Les outils méthodologiques tels que l'observation directe, la recherche documentaire et le guide d'entretien ont induit la possibilité d'une connaissance qui enrichit la bibliométrie de la sociologie rurale.

1.2. *Théorie explicative de l'étude*

La théorisation de notre démarche épouse les contours du constructivisme Bourdieusien avec en prime une contextualisation du lamidalisme motazéen comme concept complémentaire

explicatif de l'accès des femmes aux terres dans la localité de Bandjoun. En nous référant au concept de lamidalisme de Motaze Akam, il est tout à fait possible de saisir, dans le contexte de l'Ouest-Cameroun, l'autorité traditionnelle comme le socle à partir duquel, on doit comprendre les réalités foncières en milieu social. La gestion des terres repose sur les mains des seigneurs de terres qui sont des chefs traditionnels. C'est l'autorité traditionnelle qui jouit des pleins pouvoirs. En matière d'accès à la terre, le *fo* exerce sur l'ensemble de la population une violence symbolique (Bourdieu, 1998). Les populations surtout les femmes, dans leur ensemble, perçoivent la discrimination de l'accès à la terre comme un ferment de cohésion sociale et donc normale. En effet, cette théorie montre que la terre n'est pas seulement une sémantique géomorphologique qui héberge les éléments écosystémiques mais aussi un champ historique de production d'une société qui est en valeur absolue entre deux formes de pouvoirs : le traditionnel et le moderne.(Bayndaya, Kamsu, 2022) En s'appuyant sur Bandjoun comme unité d'observation empirique, le cadre théorique saisit les rapports sociaux qui se nouent autour du foncier, en prenant en compte l'organisation socioculturelle qui constitue un frein pour l'épanouissement foncier de la femme monoparentale. Et à partir de cet épanouissement, s'obtiennent des effets d'agrégats qui constituent un résidu scientifique sur lequel devrait se greffer la nouvelle sociologie de l'Ouest- Cameroun (Motaze, 1990).

2. Résultats

2.1. *La notion de femme rurale.*

La notion de femme rurale quant à elle renvoie à une réalité assez complexe. Femme rurale, femme en milieu rural ou femme vivant en milieu rural ?

Pour décrire une même réalité, on se perd assez souvent. La notion de femme rurale renvoie à une composante assez complexe. Les différents textes et rapports internationaux, régionaux et même nationaux qui envisagent divers aspects liés à

la femme rurale n'apportent pas assez souvent de définitions à cette notion. Plusieurs études ont mis l'accent sur la diversité des femmes en milieu rural. La compréhension de la notion de femme rurale commande ainsi un dépassement du cadre de vie. Car à la réalité, on retrouve des femmes épanouies et accomplies vivant en milieu rural et des femmes rurales côtoyant les milieux urbains dans des conditions précaires et toujours déplorables. Il s'agit alors davantage d'une condition de précarité, de pénibilité qui caractérise une catégorie de femmes. Ainsi, la femme rurale au sens de la présente étude englobe les différentes catégories de femme qui en rapport avec le milieu rural, se caractérisent par la précarité des conditions de vie et la pénibilité des conditions de travail avec un accès très limité aux ressources foncières.

Il est clair que dans l'ordonnance de 1974 fixant le régime foncier au Cameroun, le législateur ne fait nulle part allusion au milieu rural ni aux femmes dans ce milieu. Il vise le milieu urbain et les collectivités traditionnelles. Toujours est-il qu'à l'observation, la femme rurale, bien que très proche de la terre, se trouve paradoxalement éloignée de la propriété foncière à l'Ouest-Cameroun. Les femmes de la localité de Bandjoun, qui sont majoritairement agricultrices et partenaires indispensables dans la lutte contre la pauvreté et la famine à travers le monde, peine sérieusement à avoir accès à la terre qui constitue pourtant le support à partir duquel l'ensemble de leurs activités productrices de revenus et de subsistances se produisent. Elles se trouvent donc exposées à la pauvreté, puisque leur activité est subordonnée à l'accès à la terre dont elles sont, la plupart du temps, privées. Le difficile accès des femmes à la propriété en zone rurale au Cameroun s'explique par des pesanteurs sociologiques, caractérisées par la pression démographique, par les aspects anthropologiques, les facteurs économiques, et par la non-connaissance de leur droit foncier. Mais, malgré ces entraves, les femmes parviennent à développer des stratégies pour l'appropriation foncière.

2.2. Les contraintes sociologiques de l'accès des « femmes mères solitaires » à la propriété foncière dans la localité de Bandjoun (Ouest-Cameroun)

2.2.1. L'expansion de la culture coloniale comme obstacle à l'accès de la femme à la propriété foncière

Des études entreprises dans d'autres contextes coloniaux montrent qu'en général, l'expansion des cultures commerciales a eu pour effet de transformer les droits coutumiers d'accès à la terre, très souvent au bénéfice des élites coutumières (Ndami, 2018). Cet état de choses a rendu difficile l'accès des femmes à la terre dans les sociétés rurales camerounaises en générale et le cas précis Ouest-Cameroun. La liberté de cultiver sur les terres non concédées des chefferies dont jouissaient les femmes a en effet été entravée par l'octroi de concessions foncières, parfois avec la complicité des chefs, dans les années 1920 et 1930 (Ndami, 2018).

L'évolution des conditions d'accès à la terre et le contrôle du foncier agricole ont contribué des enjeux importants pour les paysans dans toute les zones rurales camerounaises pendant la période de développement des cultures d'exportations. Ces évolutions sont allées dans le sens de l'individualisation des droits fonciers et de l'affaiblissement des mécanismes coutumiers de régulation qui protégeait l'accès des femmes à la terre (Ndami, 2018). Le droit moderne régissant le foncier a été introduit vers 1884 par le gouvernement allemand puis le mandat français britannique. Leur mainmise sur les terres en dépit de quelques nuances d'approche, aura pour point commun d'avoir suscité les frustrations des populations, portant ainsi dans leurs germes, les tensions futures. L'objectif était de promouvoir, d'une part, la propriété privée individuelle des terres et, d'autre part, de sécuriser les concessions foncières faites aux Européens ; en particulier ceux qui souhaitaient investir dans le secteur agricole.

Cette législation introduit deux notions : la terre comme objet de spéculation. Qui cherche à introduire le foncier à travers le droit positif dans le circuit économique et encourage

l'appropriation individuelle définitive. En suite la conception coutumière qui ne reconnaît que la valeur à la terre lorsqu'elle est afféttée à un usage précis. Elle est inaliénable. Le principe de la marchandisation, né pendant la colonisation, fait évoluer des inégalités préexistantes dans le contrôle de la terre, entre les autorités traditionnelles, entre les hommes et les femmes ainsi ont émergé les tensions de genre. A l'Ouest- Cameroun, ce phénomène commence d'abord par l'extension des plantations de café dans les années 1950, puis, suite à la déprise de la caféculture, on assiste à d'autres formes de projets initiés par les élites locales allant dans le même sens. L'extension des cultures agricoles sur de grandes superficies dans la localité de Bandjoun, a conduit à une forme de précarisation des droits fonciers des femmes ne ce qui concerne leur accès à la terre.

2.2.2. Le croît démographique comme cause de la pression foncière

À en croire la théorie de l'économiste anglais Thomas Malthus, une forte croissance démographique, dans un lieu, entraîne inévitablement une diminution des ressources. C'est le phénomène de la pression démographique. Celle-ci est une autre contrainte sociologique qui restreint l'accès des femmes à la terre, notamment celles qui sont mères célibataires dans la localité de Bandjoun. En effet, les ressources dont il est question ici sont les ressources foncières. Comment cette pression démographique procède-t-elle ? Elle prend son origine de la création de grandes industries à Bandjoun, à l'instar de : PROLEG et Camlait. PROLEG est une société qui a investi dans le secteur agricole, notamment dans la production des légumes, spécialement des haricots verts. Quant à Camlait, c'est une entreprise camerounaise agroalimentaire, spécialisée dans la production et la commercialisation des produits laitiers frais et des boissons dans la sous-région CEMAC.

Ces sociétés ont investi à Bandjoun, notamment en s'octroyant de grandes superficies de terre pour la culture de leurs

produits agricoles : le soja pour Camlait et le haricot vert pour PROLEG. Leurs implantations à Bandjoun ont attiré de nombreux citadins, en mal de travail, qui accourraient saisir cette opportunité qui leur venait d'une localité rurale. Seulement, ces nouvelles venues ne furent pas sans incidence ; en effet, il fallut que ces nouveaux puissent s'installer. Ce qui entraîna de nombreuses ventes de terre qui contribua à l'amenuisement de ces dernières.

Les femmes, qui d'ordinaire, enduraient déjà des discriminations dues au droit coutumier en matière foncières, furent évidemment celles qui souffrissent le plus de cette raréfaction des terres, car leur situation empira.

2.2.3. Le poids de la tradition ou l'expression de l'accès sexiste à la terre

La forte prédominance de la tradition dans les localités de Bandjoun présente l'homme comme le principal gestionnaire du ménage et administrateur des terres familiales. Malgré l'avènement du droit positif, la coutume ne cesse d'organiser et de régir le fonctionnement dans les milieux ruraux. Loin de se substituer à la coutume, le droit moderne n'a en réalité fait que s'y juxtaposer. Toutefois, les règles que la coutume met en avant sont des règles orales dont les autorités traditionnelles assurent la pratique ; et ces règles ne sont pas, de nature, à favoriser l'équité entre les groupes sociaux. Le foncier en est une illustration. Qu'ils s'agissent des règles relatives à l'appropriation, comme celles liées à la succession, l'homme se trouve au centre et la femme, repoussée à la périphérie. Peu sont les femmes qui disposent des terres pour y pratiquer les cultures de rentes. Celles qui en disposent utilisent généralement de petits espaces pour les cultures vivrières saisonnières. Toutefois, dans ces localités, la coutume reconnaît à la femme, seulement le droit de cultiver une parcelle de terrain sans avoir celui de s'en approprier, encore moins de l'aliéner. L'illustration peut être faite aussi bien chez la femme divorcée, que chez celle mariée ou chez la fille.

Pourtant, malgré cette discrimination visible, toute la société Bandjounaise, les femmes également n'y trouve presque rien à redire. Tous semblent y voir une norme « normale ». Cette situation (dont on peut croire anomique) apparaît à beaucoup comme quelque chose de normal. Cette « normalisation de la situation » doit être compris en empruntant la lunette de la sociologie bourdieusienne qui, à travers son concept de violence symbolique, participe à rendre intelligible cette situation. On a inculqué, au travers de la socialisation, que le fait pour une femme de ne pas hérité de la terre participe de la cohésion de l'ensemble de la société.

Chez son père, la jeune fille des localités de Bandjoun, n'est pas regardée comme un enfant à part entière dans la mesure où elle est considérée comme en transit dans sa famille. Par conséquent, elle n'a pas droit à l'héritage foncier familial. Lorsqu'elle ne s'est pas mariée et fait des enfants naturels, ses enfants de sexe masculin sont appelés à la succession au détriment de ses enfants de sexe féminin qui subissent le même sort qu'elle. À ce sujet, le chef de troisième degré de Yiala à Bandjoun dit : *« la femme n'est pas notre enfant ; c'est l'enfant d'une autre famille. Si elle se marie et meurt, son corps sera enterré dans sa belle-famille. Donc elle est partante. Pour autant, les hommes sont sur place et nous accueillons aussi leurs femmes chez nous, celles qui font partie désormais de notre famille »* (Entretien du 03/08/2023 à Bandjoun). Par ailleurs, Guy Ouvrier de la PROLEG, déclare : *« le droit de travailler sur les terres, mais pas d'en devenir propriétaire est le seul droit accordé à la femme, ici, dans ce village et dans nos pratiques coutumières. La terre est le don des ancêtres, personne ne peut nous l'enlever. Alors que, si la femme devient propriétaire, cette dernière finira par la donner à son mari »* (entretien du 07/08/2023 à Bandjoun). Ces informations traduisent une négation de la féminité en ce qui concerne l'appropriation foncière au sein des familles. Cet état de choses entraîne une légitimation du droit de propriété des enfants mâles concernant les biens fonciers familiaux au détriment des filles. Cette façon de faire est intégrée par les femmes qui y voient l'accomplissement de la tradition. Il s'exerce donc, sur ces femmes, une forme de violence

symbolique qui tant à légitimer une forme de domination sexuelle dans l'accès à la terre.

Chez son mari, la femme n'accède que sur les parcelles occupées par sa belle-mère. Au décès de son mari, elle est considérée comme un bien de sa succession. À cet effet, pour se préserver du courroux de la gent masculine de sa belle-famille, elle se limite à l'exploitation des parcelles pour une agriculture de subsistance, sans pouvoir espérer avoir une propriété.

Dans la plupart des cas, les hommes ont besoin d'elles, pour mettre en valeur les terres qu'ils contrôlent, et pour entretenir leurs plantations et légitimer leurs droits de propriété. Faire une plantation sur une terre (y réaliser des cultures pérennes) serait en effet synonyme de marquage foncier. Cela s'interprète comme le signe que l'on est propriétaire de la terre. Pour s'engager dans ce type d'exploitation, il lui faut nécessairement demander l'autorisation au chef de famille. Mais cela lui est généralement refusé dans la plupart des cas, à cause des pressions foncières.

Le mode coutumier d'accès à la terre découle de principes autres que celui de l'égalité des genres prônée par les droits de l'homme. Il s'appuie sur des considérations relatives au statut économique de la terre et à la position de la femme au sein de la famille. La terre est traitée comme un patrimoine de la famille qui ne doit jamais lui échapper au profit d'une autre. Dans ces conditions, la terre ne saurait faire l'objet d'une gestion qui l'expose à son amenuisement ou à sa disparition ; notamment, à travers des pratiques d'appropriation fondées sur de sortes de contrats temporaires, tel que le mariage, celui-ci étant appelé à prendre fin avec le divorce ou la mort du mari.

2.2.4. Les contraintes économiques

Au Cameroun, le chemin à parcourir pour acquérir légalement une parcelle de terrain est long et compliqué. L'accès à un terrain, son immatriculation, l'obtention et l'autorisation de l'aménagement, nécessite des démarches très longues, complexes et coûteuses. Le cas spécifique de la femme en milieu rural

interpelle à plus d'un titre. L'accès de la femme rurale à la propriété foncière se trouve entravé par les contraintes économiques qui caractérisent son vécu quotidien. En effet, le coût d'acquisition d'une parcelle de terre selon les zones et les frais exigés dans la procédure d'immatriculation constituent pour la femme en milieu rural, les deux freins majeurs en matière économique.

La faiblesse des revenus, le manque de garantie, les lourdes charges et responsabilités familiales, l'état de subordination aux doubles plans social et économique, les difficultés d'insertion dans des activités productives, la méconnaissance des rouages du système bancaire sont autant de facteurs qui freinent l'accès des femmes rurales à la propriété foncière. En effet, la femme rurale se caractérise par la modicité de ses revenus. Elle est généralement employée comme une main-d'œuvre gratuite pour la famille et la collectivité. Elle fournit l'essentiel de son énergie gratuitement pour s'occuper des besoins de la famille et de la communauté.

Pourtant, l'acquisition d'une parcelle de terre aujourd'hui représente un coût important en fonction de la superficie. La femme rurale n'a donc pas toujours la surface financière suffisante pour acquérir les parcelles de terre pour ses cultures ou alors pour son habitation. Le coût, la longueur et la complexité de la procédure d'immatriculation constituent en second lieu une entrave importante de nature économique pour l'accès de la femme rurale à la propriété foncière. La situation se trouve ainsi plus complexe aujourd'hui avec l'adoption du communautaire portant organisation de la lutte contre la criminalité financière qui, dans le cadre de la mise en place des obligations préventives à l'égard de certains professionnels, exige un virement bancaire pour un achat de terrain d'une valeur supérieure à trois millions de francs CFA. Or on sait à quel point la femme en général et la femme en milieu rural en particulier dans notre contexte d'étude, redoute la complexité des mécanismes et des circuits bancaires.

2.3. Les stratégies mises en place par les femmes monoparentales de Bandjoun pour juguler les difficultés d'accès à la terre.

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT) le meilleur moyen pour garantir l'égalité homme-femme dans les zones rurales est de garantir aux femmes une protection sociale (Khady Kane, 2021). Si l'OIT se prononce ainsi, c'est bien parce que la situation des femmes, notamment dans les zones rurales, en ce qui concerne la terre, est des plus déplorables. Sous le poids assommant des pratiques coutumières patriarcales, les femmes, infantilisées, sont en constante insécurité foncière. Néanmoins, ingénieuses et développant de nombreuses astuces, certaines parviennent à mettre sur pied des stratégies en vue de leur autonomisation foncière. Et ce sont ces stratégies qui seront l'objet de notre analyse.

Si pendant longtemps, la terre a été considéré comme un bien collectif transmis de génération en génération aux hommes, il va sans dire que de nos jours, la terre est considérée comme un champs au sens Bourdieusien du terme. Il est devenu de plus en plus un objet de convoitise parce qu'il est devenu un espace à partir duquel pratiquement toutes les activités du monde rural se produisent. C'est d'ailleurs, au regard de cette nouvelle considération que les femmes, très peu enclines à supporter ces discriminations, élaborent des stratégies pour s'octroyer des terres pour l'effectivité de leurs activités.

Pour commencer, l'éducation ou pour reprendre un concept intéressant de Bourdieu le capital culturel, participe de l'innovation des femmes dans leur capacitation à acquérir des terres. L'instruction et la formation des femmes rurales sont des moyens stratégiques susceptibles de réduire à son expression la plus minimale les contraintes féminines, liées à leur accès à la terre. C'est dans cette optique que l'ONG DIMITRA dans son ouvrage *Table Ronde de 2008*, écrit : « *L'état des lieux a montré que les bonnes pratiques et les succès obtenus dans le domaine de l'accès au foncier par les*

femmes s'orientent fondamentalement vers la communication, l'information, la mobilisation et le plaidoyer».

Dans le même sillage, des stratégies développées par les femmes pour améliorer leur situation vis-à-vis de la question foncière, la création des associations féminines, en vue de la défense des droits des femmes, tiennent une place importante. Natali Kossoumna (2019) met en lumière cet effort de synergie féminine dans la perspective d'un mieux-être. Il écrit notamment : « Pour contourner la discrimination des femmes à l'accès à la terre, certaines femmes ont décidé de se constituer en GIC ; ce qui augmente leurs possibilités d'exploiter durablement des parcelles qu'elles défendent, protègent et aménagent ». L'ingénieur statisticien Jean Christophe Onana aboutit sur le même constat dans ses travaux portant sur l'accessibilité foncière des femmes au Cameroun. Tout comme Kossoumna, il relève l'importance de la mise ensemble des femmes. Voici justement ce qu'il dit là-dessus :

L'appartenance à une association de tontine [...] est une opportunité qu'ont les femmes de pouvoir accéder à un certain nombre de biens. En effet, l'association crée un réseau social d'entraide économique, sociale, etc. entre les femmes afin que chaque femme puisse accéder à un bien qui lui était « impossible » d'avoir individuellement. Ainsi, les femmes qui n'ont pas accès à une propriété foncière sont le plus souvent celles qui ne font pas partie de ce vaste réseau social (ne sont pas dans les associations de tontine).

Discussion et conclusion

En résumé, les femmes rurales, en particulier les mères monoparentales de Bandjoun dans l'Ouest camerounais – pilier de l'agriculture avec la majorité de la main-d'œuvre pour les cultures vivrières selon la FAO –, peinent toujours à accéder à la terre malgré l'ordonnance de 1974 et les lois progressistes pour l'égalité de genre surtout pour ce qui est relatif à l'accès à la terre. Le droit coutumier patriarcal prévalant dans la localité de Bandjoun

participe de l'accès discriminatoire des femmes à la terre. Cette discrimination continue d'être perçue comme une norme sociale garantissant un équilibre du noyau familial.

Si les femmes héritent des terres dans leur village d'origine, elles risquent fort bien de ne pas bien garder le foyer conjugal. La terre à Bandjoun, gérée par les chefs traditionnels (les « fo ») exclut les femmes de l'héritage ; les filles sont vues comme « en transit » chez leur père, les veuves ou divorcées n'ont qu'un droit d'usage temporaire sans propriété réelle. Cela s'aggrave avec la pression démographique (forte natalité, retour des citadins attirés par PROLEG pour les haricots verts et Camlait pour le soja), les accaparements par l'État et les entreprises, et l'héritage colonial qui a marchandisé les terres depuis les années 1920-1950. L'État est largement responsable de ses politiques inadaptées qui superposent droit moderne et coutume sans vrai changement, et il contribue même à déstabiliser le milieu rural par des concessions et un manque de réformes.

Malgré ces pesanteurs socioculturelles – traditions patriarcales (hommes gérants des terres, femmes reléguées au second plan), coûts élevés pour immatriculer une parcelle, faible accès au crédit (revenus modestes, circuits bancaires compliqués), raréfaction des terres due à la croissance démographique –, ces femmes font preuve d'ingéniosité et de résilience. Elles misent fortement sur l'éducation et les formations (pour bâtir un capital culturel à la Bourdieu et s'émanciper de la domination masculine), créent des GIC, associations et tontines pour partager les ressources, défendent leurs droits en groupe et obtiennent des parcelles durables, et lancent des plaidoyers et mobilisations inspirés de Dimitra et de l'OIT.

La modernité s'installe peu à peu dans les villages : ces mères solitaires, refusent désormais l'infantilisation coutumière, contestent la domination acceptée par habitude et saisissent tous les moyens pour une vraie émancipation foncière, en appelant l'État à des réformes concrètes pour l'équité. S'il est difficile de discuter de l'importance de conserver des valeurs humaines dans

une société, il est tout aussi difficile de nier que les valeurs humaines se forgent et se transforment au gré de l'évolution temporelle.

Est-il aujourd'hui, au XXI^e siècle utile de continuer à maintenir en survie une tradition qui participe de la discrimination de l'accès des femmes au foncier malgré son indéniable utilité dans les siècles passés ? Les normes régissant le mariage (une des raisons notoires qui justifient cette discrimination des femmes dans leur accès à la terre) sont-elles encore vivaces dans un monde en pleine mutation ?

Référence bibliographique

- Bayndaya Nazilao Sebatien & Kamsu Yiemo Laura Huguette**, 2022 ; « Dynamiques migratoires et cohabitation autochtone-allochtone à l'aune du projet sud-Est-Benoue (nord-Cameroun) », in Koffi Ganyo Agbefle & Christian Tremblay, *Les Cahiers de l'Acaref*, pp.283-298.
- Bourdieu Pierre.**, 1998, *La domination masculine*, Seuil, Paris
- Coumba**, 2015, Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégal-Movida, <https://movida.hypotheses.org/287>
- Diop F., S.**, 2012, « Sénégal : La fabrique sociale de l'exclusion des femmes dans la gouvernance et la propriété foncière », in *Genre et sociétés*, Vol.5. pp
- Jatteau, A., Bessiere, C., Gollac, S.**, 2020, Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités », Les comptes rendus, juin .
- Khady K. B.,** 2022, *L'accès à la terre pour les femmes rurales en Afrique : le cas du Sénégal (de l'époque des grands royaumes à nos jours* , thèse de doctorat en histoire de droit, Université Grenoble Alpes.
- Kossoumna Liba. Natali.**, 2019, « L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun : entre persistance de la tradition et dynamiques socioéconomiques », in *Revue africaine de politique foncière de sciences géospatiales*, pp. 20-45

Mbring Joël., 2014, *Pipeline, terres, territoires et communautés riveraines au Nord Cameroun. Esquisse d'une sociologie cosmopolite à partir du projet pétrolier Tchad-Cameroun*, Thèse de Doctorat Phd en sociologie rurale, université de Yaoundé

Motaze Akam, 1990. *Le défi paysan en Afrique. Le laamido et le paysan dans le Nord du Cameroun*, L'Harmattan, Paris

Ndami C., 2017, « Les agricultrices et la propriété foncière en pays bamiléké (Cameroun). Un droit foncier coutumier en tension », *Cahiers du Genre*, Editions Association Féminin Masculin Recherches, N° 62, pp 119 -139.

Nguiffo Samuel, Bidjogo P. F., et Mefouet C. S. L., 2021, *la prise en compte des droits des femmes dans les lois foncières et forestières*, LandCam.

Nguiffo Samuel, Kenfack P. E., ET Mballa N., 2009. « L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés locales et autochtones ». In *Les droits fonciers et les peuples des forêts : perspective historiques, juridiques et anthropologique*, Forest People Programme,

Onana J. C., 2020, Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun, hal-02657268